



CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mil vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. CHARLIER Thierry, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, Mme MAILLET-LATORRE Cécile, M. PANAGET Thierry (jusqu'à 22h15), M. GENTILLEAU Damien (jusqu'à 22h15), Mme GOSSET Maryse (jusqu'à 22h15), M. VEILLARD Anthony (jusqu'à 22h15) ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à M. GARDIN Michel ; M. PANAGET Thierry (à partir de 22h15), M. GENTILLEAU Damien (à partir de 22h15), Mme GOSSET Maryse (à partir de 22h15), M. VEILLARD Anthony (à partir de 22h15) ;

Secrétaire de séance : M. PANAGET Thierry (jusqu'à 22h15), Mme PANNETIER Evelyne (à partir de 22h15) ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Acquisition de parcelles en vue de pacifier et fluidifier l'intersection entre la rue de la Vignourie et la rue Charles Brisou
- 2/ Ilot Clémenceau - Appel à projet « opérateur immobilier » choix du lauréat pour une cession avec charges
- 3/ Création du service public administratif municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans
- 4/ Modification du tableau des emplois permanents : création d'emplois
- 5/ Convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la ville de Servon-sur-Vilaine et l'association Caravane MJC
- 6/ Subventionnement : Convention d'objectifs - Association Caravane MJC
- 7/ Réseau des médiathèques : Convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Commune
- 8/ Vote des tarifs des services péri et extra-scolaires
- 9/ Tarifs hors périscolaires
- 10/ Décision modificative n°1 du budget principal
- 11/ Indemnités de gardiennage 2022 de l'église
- 12/ Modification du tableau des emplois permanents : modification du temps de travail
- 13/ Institution du temps partiel et modalités d'application

Nomination du secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur Thierry PANAGET a été désigné secrétaire de séance, en l'application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.
Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2022-06-48 - ACQUISITIONS - Acquisition de parcelles en vue de pacifier et fluidifier l'intersection entre la rue de la Vignourie et la rue Charles Brisou

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Dans le cadre des travaux envisagés pour pacifier et fluidifier l'intersection entre la rue de la Vignourie et la rue Charles Brisou, la commune a sollicité Monsieur et Madame Arsène MAUNEAU afin d'acquérir les emprises nécessaires à ce projet.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AV n°28 pour une superficie de 72m² et AV n°30 pour une superficie de 37 m². L'assise foncière du projet et les surfaces à acquérir sont identifiées en annexe 1.

Le prix d'acquisition au mètre carré proposé pour l'acquisition d'un foncier voué à la création d'un équipement est de quatre-vingts euros par mètre carré (80,00 €/m²).

S'y ajoutent la réfection de la clôture à l'identique en limite du domaine public et la prise en charge des frais annexes à la vente (bornage, notaire) à la charge de la commune.

Il est convenu que les propriétaires actuels conservent la jouissance du foncier acquis jusqu'à la réalisation des travaux par la collectivité.

La valeur totale des parcelles étant inférieure au seuil de 180 000,00 €, l'avis des domaines n'est pas sollicité.

Vu l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation, agriculture en date du 26 avril 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER les conditions d'acquisition susmentionnées ;
- DE FIXER le prix des parcelles cadastrées AV n°28 et AV n°30 à acquérir à 80,00 €/m² ;
- D'AUTORISER l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AV n°28 et AV n°30 ;
- DE PRECISER que les frais d'acte, de bornage sont à la charge de la commune ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer de façon générale l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette acquisition.

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-41 du même code ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2015.06.01 du Conseil municipal en date du 27 mai 2015 portant stratégie de développement « *Servon 2030* » ;

Vu les conclusions des études pré-opérationnelles pour le renouvellement urbain de l'îlot Clémenceau de décembre 2019 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière du 30 octobre 2020 entre l'Etablissement public foncier de Bretagne et la commune de Servon-sur-Vilaine ;

Vu l'avis favorable (6 pour et 1 abstention) de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture aménagement du 22 juin 2022 ;

Considérant ce qui suit :

La déclinaison opérationnelle du projet urbain global de la collectivité :

Le projet urbain de la collectivité décliné dans son document stratégique de développement territorial « *Servon 2030* » identifie les secteurs prioritaires des opérations d'aménagement. Après la réalisation d'opérations en extension urbaine (ZAC du Vallon, lotissements de Belle Champagne et du Domaine du Gué) et en renouvellement urbain (site de la Délivrande et site de La Fontaine), la collectivité poursuit son développement urbain avec la définition d'un aménagement global entre le secteur en extension du Vallon 2 en complémentarité du renouvellement urbain de l'îlot Clémenceau en cœur de bourg.

Sur cet îlot en renouvellement urbain, situé à l'Ouest de la mairie et l'église, la commune a confié au groupement Atelier du Canal/amco/IAOSenn/ABCCconseil/Pivadis la réalisation d'une étude urbaine et commerciale en 2019, avec l'appui de l'EPF.

Le schéma d'intention qui en découle prévoit la création de 39 logements dont 10 sociaux, de 704 m² de surface de plancher commercial (intégrant la relocalisation d'une supérette existante) et d'une halle. Les espaces publics comporteront une place multi-usage (stationnement et accueil d'événements). Le projet sera réalisé en plusieurs phases.

En parallèle, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne afin que ce dernier l'accompagne dans la maîtrise foncière du secteur.

Cet accompagnement s'est traduit par la signature d'une convention opérationnelle le 13/10/2020 par laquelle la commune mandate officiellement l'EPF pour procéder aux acquisitions foncières.

La procédure d'appel à projet « opérateur immobilier » :

La commune engage une première phase d'opération par la cession d'une partie du foncier maîtrisé par l'EPF à un aménageur/opérateur pour la réalisation de la première phase du programme envisagé, à savoir la réalisation d'une opération en promotion immobilière comprenant des surfaces commerciales et des logements.

Les ambitions/intentions de programme de la collectivité sur ce projet sont les suivantes :

- Une optimisation du foncier disponible.
- Une opération de logements collectifs allant du T1/T1bis au T3/T3 bis.
- La construction d'une supérette pour un besoin avéré minimal de 305 m² de surface plancher. La priorité est donnée à la relocalisation de l'épicier en activité sur le territoire. Au vu du potentiel commercial de la commune, la surface plancher allouée au commerce pourrait s'étendre sur le rez-de-chaussée de l'immeuble en plusieurs cellules.

- Une opération vertueuse du point de vue environnemental, architecturale et paysager
- Une organisation des accès et des stationnements qui répondent aux besoins générés par les logements créés tout en permettant une opération dense et qualitative.

La collectivité a initié une consultation en partenariat avec l’Etablissement Public Foncier de Bretagne en tant que propriétaire du foncier, pour retenir un opérateur ou groupement d’opérateurs afin de lui céder ces terrains en vue de la réalisation d’un projet mixte logements et commerce.

Celle-ci s’est déroulée du 22 février au 2 mai 2022. Deux candidats se sont manifestés et ont proposé une offre de charge foncière : BreizhCité d’une part, et Viabilis d’autre part.

L’analyse des offres :

L’analyse technique s’est fondée sur les points suivants :

Concernant la programmation proposée, les deux candidats prévoient 10 logements dont la typologie se décline ainsi :

- BreizhCité : 1 T1, 4 T2, 3T3 et 2 T3 bis ;
- Viabilis : 7 T3 et 3 T2.

Concernant la composition urbaine du projet, les deux propositions répondent à l’objectif de renforcer la centralité commerciale et compléter l’offre de logements sur le besoin avéré de produits en accession en immeuble collectif en hypercentre.

Concernant la qualité environnementale, si BreizhCité affiche une implication et des ambitions marquées en termes de développement durable, propres à la nature de la société partiellement publique, Viabilis propose tout de même des mesures concrètes à chaque étape du projet, depuis la conception de l’immeuble (distribution intérieure, isolation thermique et acoustique, impact des matériaux, réduction des consommations d’énergie, photovoltaïque), jusqu’à la phase chantier (charte de chantier propre).

Dans le dessin architectural, les deux projets reprennent les codes architecturaux de leur environnement pour s’intégrer dans le site et construire le futur espace public.

Les deux porteurs de projet tablent sur une livraison en 2024 (à confirmer en fonction de la date de disponibilité du foncier), toutefois avec un écart de plusieurs mois.

En termes de capacité technique, les deux porteurs de projets ont un profil différent, BreizhCité étant une filiale de SemBreizh, de l’EPFB, et de la Banque des Territoires notamment, quand Viabilis est un groupement privé.

Le tableau ci-dessous précise l’offre la mieux-disante :

	BreizhCité	Viabilis
40	Valeur prix	
offre foncière	40 000	167 800,00
Note prix	12,0	40,0
Classement prix	2	1
60	Valeur technique	
Programmation /10	10	7
Composition urbaine /10	8	8
Qualité environnementale /10	9	6
Qualité architecturale /10	8	8
Calendrier /10	8	7
Capacité technique /10	9	7
Note valeur technique	52,0	43,0
Classement valeur technique	1	2
Note globale	64,0	83,0
Classement global	2	1

La commission Vie économique, urbanisation et agriculture s’est réunie le 22 juin 2022 et a reçu l’analyse des offres établie à partir des critères du marché, à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 19 voix pour, 5 voix contre (C. MIOT, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET, A. VEILLARD) et 3 abstentions (S. RANDUINEAU-PIROT, AM. COLLIN, C. MAILLET-LATORRE), vote à main levée :

- D'ACCEPTER l'offre de charge foncière établie par le groupe VIABILIS ;
- D'ANNEXER à l'acte de vente des clauses définies par l'EPF et acceptées par l'opérateur, détaillées en annexe 2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Servon-sur-Vilaine à signer tout acte y afférent ;
- DE DIRE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

2022-06-50 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - Création du service public administratif municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans

Rapporteur : Michel GARDIN

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2221-2 ;

Considérant la convention de subventionnement entre la commune et l'association de la MJC et la convention de mise à disposition du 1^{er} juillet 2021 ;

La Commune de Servon-sur-Vilaine a lancé en 2021 une étude sur les pratiques socioculturelles, sportives et de loisirs des jeunes ainsi que sur leurs besoins afin de déterminer les orientations à retenir pour la politique jeunesse municipale.

Ainsi, une enquête a été menée auprès des jeunes entre 11 et 17 ans et 150 questionnaires ont été renseignés. Un focus groupe a également été mis en place avec quinze jeunes volontaires. Ce recueil direct de la parole des jeunes et l'analyse des réponses aux questionnaires ont été complétés par des données socioéconomiques afin de mieux connaître cette partie de la population servonnaise.

Il en est ressorti des points très positifs ainsi que des points de vigilance sur lesquels la collectivité souhaite en particulier se mobiliser.

Points positifs	Points de vigilance
Les jeunes se sentent plutôt très bien à Servon-sur-Vilaine. Ils ont un fort sentiment d'attachement à leur commune et connaissent bien l'offre socioculturelle, sportive et de loisirs, proposée. Ils sont présents dans les espaces publics et fréquentent les infrastructures sportives en extérieur. Ils expriment le souhait de s'impliquer dans la vie de la cité.	La prise d'autonomie des jeunes passe par des possibilités de mobilité : celle-ci sont à développer en lien avec les lieux de rencontre des jeunes. Même si les jeunes connaissent bien l'offre de proximité, ils peuvent manquer d'informations sur des acteurs qui pourraient les accompagner ou des structures qui seraient susceptibles de répondre à leurs besoins. Les jeunes sont en attente d'espaces publics de qualité adaptés à leurs usages.

Les jeunes servonnaises et servonnais sont très attachés à leur territoire de vie et souhaitent s'impliquer dans sa vie sociale comme dans la conception de ses espaces publics. Ils ont également besoin de se déplacer sur la commune mais aussi de rejoindre leurs ami(e)s au sein de territoires voisins. Ils sont très en attente de propositions sportives et culturelles pour partager des moments entre pairs. Enfin, l'accès à l'information reste un aspect important de leurs préoccupations.

Indéniablement, l'accompagnement de la jeunesse représente un enjeu majeur et nécessite d'être pris en compte par la municipalité.

Par ailleurs, la Commune de Servon-sur-Vilaine voit sa démographie progressée avec une proportion de jeunes importante : plus de 350 mineurs entre 11 et 17 ans aujourd'hui, chiffre qui va continuer à augmenter dans les années à venir.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal de novembre 2021 a retenu les enjeux et orientations de sa politique jeunesse qui se déclinent ainsi :

- Accompagner les jeunes dans la construction de leur autonomie afin de leur permettre de devenir des citoyens éclairés est ainsi apparu comme un enjeu majeur.
- Valoriser la place des jeunes dans le bien vivre ensemble, l'espace public et la vie sociale, culturelle et sportive du territoire représente également un axe d'actions sur lequel la collectivité a souhaité se mobiliser.

Cette feuille de route a conforté les attentes déjà formalisées dans le cadre du Projet éducatif territorial 2021 – 2024 dont les objectifs sont de :

- Favoriser les passerelles et les liens entre acteurs en responsabilité auprès des 10 – 17 ans afin de :
 - o Créer des passerelles entre l'ALSH des 3 – 11 ans et l'espace jeunes pour éviter les ruptures
 - o Elaborer des partenariats avec les deux collèges pour tisser des liens entre les établissements scolaires (en tenant compte de l'existant) et les acteurs qui interviennent sur les différents temps
- Aborder l'offre d'animations jeunesse de manière partenariale pour en faciliter l'accès aux jeunes et répondre à leurs besoins

Il s'agit ainsi de fédérer les acteurs, de créer des passerelles entre le centre de loisirs municipal et les espaces jeunes, de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles, d'aller vers les jeunes dans l'espace public mais aussi de faire d'Ar Miltamm, un lieu ressources, et des espaces jeunes, des lieux d'écoute et d'accompagnement pour les 11-17 ans.

Il faudra également agir pour créer des conditions de mobilité des jeunes vers Châteaubourg, vers les équipements structurants du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Métropole.

Le territoire de la commune est par ailleurs en évolution et doit pouvoir relever de nombreux défis : ceux liés à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, du changement climatique, tout en continuant d'accueillir de nouveaux habitants et d'être bienveillants auprès de toutes les générations. Les jeunes ont déjà fait savoir qu'ils avaient beaucoup à dire sur ces sujets et il est évident que la collectivité a la responsabilité de les écouter et de construire avec eux.

Pour permettre à la Commune d'assumer pleinement cette responsabilité, il est proposé au Conseil municipal de créer un service municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans. Ce positionnement permet de reconnaître l'action auprès des jeunes comme une mission de service public de première importance et la situe au cœur des politiques publiques de la collectivité.

On retrouvera l'action de ce service, piloté par la coordination enfance-jeunesse, dans les espaces jeunes d'Ar Miltamm mais aussi dans l'espace public. La parole des jeunes sera également prise en compte dans les projets en cours et à venir de la Commune : la restructuration du complexe sportif, la création de nouveaux espaces publics au sein de l'îlot Clémenceau, les nouvelles liaisons douces etc.

La mise en place opérationnelle de ce service est prévue le 1^{er} septembre 2022.

Considérant l'avis favorable (5 pour et 1 contre) de la Commission Éducation, enfance, jeunesse du 14 juin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 19 voix pour, 6 voix contre (A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, M. GOSSET, A. VEILLARD) et 2 abstentions (S. RANDUINEAU-PIROT, L. GEFFRAULT), vote à main levée :

- D'AUTORISER la création du service public administratif municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent concernant en particulier la déclaration de ce service auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et à solliciter des subventions et des financements auprès des partenaires publics : CAF, Préfecture, etc.

Monsieur Thierry PANAGET, monsieur Damien GENTILLEAU, madame Maryse GOSSET et monsieur Anthony VEILLARD quittent la séance du Conseil municipal à 22h15.

Monsieur Thierry PANAGET a été désigné, en début de séance, secrétaire. Il est remplacé par madame Evelyne PANNETIER à compter de 22h15.

2022-06-51 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des emplois permanents : création d'emplois

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération n°2022-06-50 relative à la création d'un service public administratif de la jeunesse ;

Considérant le besoin de créer un poste d'animation jeunesse rattaché hiérarchiquement au poste de coordination enfance-jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 13 juin ;

Vu les avis donnés (Représentants du personnel et organisations syndicales : 5 pour et 5 abstentions / Représentants des collectivités : 8 avis favorables sur 8) du comité technique départemental en date du 20 juin 2022,

Vu le tableau des emplois permanents ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le recrutement d'un agent d'animation jeunesse à temps complet ;

Considérant la vacance d'emploi associée et les différents cadres d'emploi concernés ;

Considérant que nous ne savons pas, à l'intérieur de ce cadre d'emploi, quel grade possédera l'agent qui sera recruté ;

Considérant que les modifications susmentionnées dans les services sont concernées par le poste de catégorie C suivant :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Durée hebdomadaire	
Filière Animation				
Agent d'animation jeunesse	Adjoint d'animation	C	Temps complet	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 ou 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 20 voix pour, 2 voix contre (A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE) et 1 abstention (L. GEFFRAULT), vote à main levée :

- DE CRÉER les postes suivants dans la filière animation :
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation - catégorie C
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - catégorie C
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe - catégorie C

2022-06-52 – INTERCOMMUNALITE - Convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté, la ville de Servon-sur-Vilaine et l'association Caravane MJC

Rapporteur : Sandrine PIROT

Une nouvelle convention détermine les conditions du partenariat instauré entre Le Pays de Châteaugiron Communauté, la ville de Servon-sur-Vilaine et l'association Caravane MJC de 2022 à 2027 dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Le Pays de Châteaugiron Communauté, la ville de Servon-sur-Vilaine et l'association Caravane MJC partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement artistique et culturel du territoire. Ainsi, au regard des orientations des politiques culturelles du Pays de Châteaugiron Communauté et de la ville de Servon-sur-Vilaine et de leurs critères de subventionnement, ces deux collectivités décident de signer avec l'association Caravane MJC une convention qui repose sur la réalisation par cette dernière de son projet artistique et culturel « Vagabondages & Cie ». L'évaluation de celui-ci devra être réalisée par l'association dans le cadre du bilan annuel et fera l'objet d'un échange avec les partenaires institutionnels.

Les éléments clefs de cette convention :

- Elle reprend les montants de subvention existants et apporte des précisions sur les orientations, objectifs et critères du schéma culturel du Pays de Châteaugiron Communauté, avec un socle commun aux trois principales structures culturelles du territoire. Le montant de la subvention apportée par le Pays de Châteaugiron Communauté est fixé à 8 490 € pour l'année 2022 et pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle.
- Chaque structure pourra solliciter une subvention complémentaire à partir de la réalisation d'un nouveau projet culturel. Celui-ci sera instruit par la commission culture communautaire en fonction des critères du schéma culturel. Si l'avis est favorable, une délibération devra être soumise au conseil communautaire.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Son renouvellement éventuel interviendra à l'issue du bilan et de l'évaluation.

Vu la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et Loisirs du 11 mai 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention annexée (n°3).

Rapporteur : Sandrine PIROT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014) et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant la délibération n°2021-06-63 validée par le Conseil municipal en sa séance du 30 juin 2021 relative à la convention de subventionnement entre la Commune de Servon-sur-Vilaine et l'association Caravane MJC pour 2021-2022 ;

Considérant la convention de subventionnement entre la Commune et l'association Caravane MJC du 1^{er} juillet 2021, qui arrive à échéance le 31 août 2022, ainsi que la convention de mise à disposition des espaces d'Ar Miltamm à cette association à l'échéance similaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la confiance de la Commune dans le projet culturel et socioculturel de l'association Caravane MJC à partir d'une nouvelle convention d'objectifs d'une durée de seize mois, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.

La mise en place d'une programmation éclectique laissant une large place aux spectacles jeunes publics ainsi qu'à la pratique en amateur et aux musiques actuelles rejoint en effet la volonté de la politique culturelle de la Commune de faciliter l'accès à l'offre culturelle à toutes les générations.

De même, la réalisation d'actions de médiation et d'éducation artistique auprès des scolaires comme du large public reste un enjeu important reconnu et soutenu par la collectivité.

L'organisation du festival Vagabondages & Cie participe à l'atteinte de cette ambition partagée et dispose également d'un soutien du Pays de Châteaugiron Communauté.

La Commune appuie enfin la démarche d'agrément Espace de vie sociale de l'association auprès de la CAF et invite l'association, dans la mise en œuvre de son projet, à tenir compte des actions réalisées par les différents acteurs du territoire dont le CCAS, le centre de loisirs Arlequin, avec son plan Familles, ainsi que les associations de parents d'élèves notamment.

Cette nouvelle convention d'objectifs porte l'ambition de permettre à l'association de réaliser son projet culturel et socioculturel dans le respect des orientations de la politique culturelle de la collectivité et du contexte de mise à disposition des locaux d'Ar Miltamm.

Ainsi, la Commune souhaite poursuivre son soutien aux actions culturelles et socioculturelles qu'elle estime être d'intérêt général par le versement de subventions ainsi que par la mise à disposition de locaux municipaux.

Un projet de convention d'objectifs en ce sens a été arrêté et propose de subventionner notamment, sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023, différents projets de l'association de la MJC tels que :

- Les spectacles jeunes publics, la pratique en amateur et la programmation de concerts ;
- Les actions de médiation et d'éducation artistique auprès des scolaires comme du large public ;
- L'organisation du festival Vagabondages & Cie ;
- La démarche d'agrément Espace de vie sociale de l'association auprès de la CAF.

Ces projets sont définis par l'association Caravane MJC dans les annexes de la convention d'objectifs (annexe n°4).

Conformément à l'article 3 de la convention, il est proposé d'apporter les subventions suivantes à l'association pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 :

- 15 000 € pour la programmation culturelle ;
- 5 666 € pour les actions socioculturelles, de médiation culturelle et d'éducation artistique ;
- 5 000 € pour le festival Vagabondages & Cie ;
- 5 100 € pour les ateliers ;
- 6 000 € de subvention exceptionnelle pour accompagner l'association dans l'évolution de son projet associatif suite à la création par la Commune d'un service municipal de l'animation jeunesse.

Les subventions pour l'année 2023 sur la période de la convention feront l'objet d'un avenant à cette convention soumis au Conseil municipal.

Par ailleurs, les modalités de mise à disposition d'espaces au sein de l'équipement municipal Ar Miltamm sont précisées en annexe VI à cette convention d'objectifs.

Considérant l'avis favorable (6 pour et 1 contre) de la Commission Culture et Loisirs du 22 juin,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 21 voix pour et 2 voix contre (A. PAPILLON, C. MAILLET-LATORRE), vote à main levée :

- D'AUTORISER la conclusion de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association la Caravane MJC relative au subventionnement de son projet associatif pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2022-06-54 – INTERCOMMUNALITE - Convention entre le Pays de Châteaugiron Communauté et la Commune de Servon-sur-Vilaine pour le réseau des médiathèques

Rapporteur : Sandrine PIROT

Suite au nouveau schéma culturel du Pays de Châteaugiron Communauté, une nouvelle convention avec la Commune est mise en place concernant les engagements de chacun dans la participation au réseau des médiathèques pour 2022-2027.

Les éléments clefs de cette convention :

- Aide à l'emploi (50 % du temps de travail d'un agent, sur la base du traitement et charges patronales d'un assistant territorial de conservation du patrimoine et des médiathèques au 4^{ème} échelon) dans le cadre du travail des agents sur les projets et actions en réseau pour répondre aux objectifs du schéma culturel.
- Outils communs sur le réseau, tarification unique et circulation des documents.
- Aide aux acquisitions et mise en place d'une politique documentaire concertée. Le Pays de Châteaugiron Communauté verse aux communes 0,50 € par habitant, pour aider à l'acquisition de documents. Cette contribution est reversée en année n+1, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées par les communes, sur la base d'une dépense minimum de 2,80 € par habitant.
- Participation aux évènements et animations réseau ainsi qu'à la communication.

Cette convention est soumise à la règle de l'annualité budgétaire et constitue donc un engagement de principe qui est soumis chaque année aux crédits alloués pour la culture dans le cadre du vote du budget.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Vu la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture et loisirs du 11 mai 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la proposition de convention annexée (n°5) ;
- D'AUTORISER M. le Maire à sa signature.

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifications qui sont révisables tous les ans et votés en Conseil municipal.

En ce début d'année 2022, la flambée des prix sur les fluides et les denrées alimentaires, notamment, impacte fortement le budget communal.

L'inflation lissée sur les premiers mois de 2022 d'environ 5 % amène à proposer une révision des tarifs en conséquence.

Pour le restaurant scolaire le coût alimentaire reste cependant le tarif plancher. Il est proposé une évolution de

5 % de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire à l'exception des tarifs des tranches A et B concernant les enfants servonnais et des classes ULIS afin de maintenir la qualité du service public à son niveau actuel tant dans la qualité des repas servis que dans l'accompagnement pédagogique.

Pour l'ALSH et la garderie, il est proposé une hausse également de 5 % des tarifs à l'exception des tranches A, B et C pour les enfants servonnais.

Pour l'ensemble des tarifs, les enfants des classes spécialisées continueront à bénéficier du tarif servonnais selon leur quotient familial et les familles d'accueil des enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance se verront appliquer le tarif E servonnais, comme les années précédentes.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe 6.

La Commission finances propose l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant l'avis favorable (5 pour et 1 contre) de la Commission Finances du 21 juin 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés en annexe 6,
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

2022-06-56 - DIVERS - Services publics municipaux hors périscolaire - Tarifs de rentrée 2022

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Les services municipaux payants sont soumis à des tarifications qui sont révisables tous les ans et votés en conseil municipal.

La flambée des prix en ce début d'année 2022 impacte fortement le budget communal et donc directement le coût de fonctionnement et le maintien en bon état des bâtiments et des infrastructures de la collectivité mis au service des usagers. Afin de continuer à proposer aux servonnais des services de qualité et ainsi maintenir un dynamisme sur notre commune, il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs à hauteur de 5 % à l'exception :

- du tarif de la photocopie A4 noir et blanc qui est encadré par un arrêté du 1^{er} octobre 2001 et plafonné à 0,18 € pour un recto et donc 0,36 € pour un recto-verso.
- du dépôt de caution pour les locations de salles et de terrains maintenus à 500 € quel que soit le bien loué ou la domiciliation du locataire.

L'intégralité des tarifs est présentée en annexe 7.

La Commission Finances propose l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu la délibération n°2016-08-07 du 19 octobre 2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 21 juin 2022,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs municipaux tels que présentés en annexe 7,
- DE PRECISER que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022,
- D'AUTORISER le maire à signer tout document y afférent.

2022-06-57 – DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La présente décision modificative a pour objet le transfert de 3 000 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le compte 678 « Autres charges exceptionnelles » du chapitre 67 et ainsi permettre le règlement de la démolition de la passerelle au moulin du Gué.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	SENS	
				RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	022	022	Dépenses imprévues	0 €	- 3 000,00 €
	67	678	Autres charges exceptionnelles	0 €	3 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				0 €	0 €

Vu la délibération n° 2022-03-41 du Conseil Municipal du 23 mars 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2022,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 21 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-06-58 – DIVERS - Indemnités de gardiennage 2022 de l'église

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Sur la base de l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, les communes peuvent engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

Le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt de 1912 que les dépenses engagées par les communes pour assurer le gardiennage des églises et de leur mobilier ne sont pas des dépenses relatives à l'exercice d'un culte, mais des dépenses liées à l'entretien des biens leur appartenant légalement.

La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité du Maire, auquel il appartient de désigner, par voie d'arrêté municipal, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires à la fonction de gardien.

Afin de s'assurer que cette rémunération de gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant plafond que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées.

Le plafond du montant pour 2022 est maintenu à celui de 2021, à savoir 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice de culte, comme c'est le cas à Servon-sur-Vilaine.

Vu la loi du 9 décembre 1905 et notamment son article 13, relative à la séparation des églises et de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 ;

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la circulaire du 28 avril 2022 ;

Considérant l'arrêté municipal n°2019/038 désignant le gardien de l'église de Servon-sur-Vilaine ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 21 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER le versement de 120,97 € au titre de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2022 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte y afférent.

2022-06-59 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Modification du tableau des emplois permanents : modification du temps de travail

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 13 juin 2022 ;

Vu l'accord écrit des agents concernés ;

Vu le tableau des emplois permanents ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2022 ;

Considérant le rapport sur le bilan de fonctionnement du restaurant scolaire confirmant la nécessité d'augmenter le temps de travail des deux postes de cuisiniers.

Considérant que la modification susmentionnée est concernée par les postes de catégorie C suivants :

Filière	Nombre de poste concerné	Ancien poste	Nouveau poste	Date de modification
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35h	29/08/2022
Technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 33,5/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35h	29/08/2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE SUPPRIMER :
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33,5/35^{ème}
- DE CRÉER :
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 29 août 2022

2022-06-60 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. - Institution du temps partiel et modalités d'application

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 13 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental en date du 20 juin 2022,

Considérant que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Il est précisé que l'autorisation d'un temps partiel est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

– Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- Pour créer ou reprendre une entreprise,
- Aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70% et 80 % du temps plein sur une organisation du travail hebdomadaire.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées une période de 1 an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

– Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein, sur une organisation du travail hebdomadaire.

Autorisation et demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 1 an. A l'issue de cette période, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ADOPTER les dispositions précisées ci-dessus concernant la mise en place du temps partiel de droit et sur autorisation ;
- DE SIGNER tout document y afférent.

Compte-rendu des décisions municipales

Le Conseil municipal a délégué pour la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, une partie de ses attributions en l'application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération a été prise le 25 mai 2020 pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

N°	Objet
2022/020	Renonciation DPU - 32 allée de la Janaie (AH 47)
2022/021	Choix de l'agence web - refonte du site internet
2022/022	Renonciation DPU - 11 rue de la Délivrande (AV 236)
2022/023	Renonciation DPU - 22 rue de l'Orangerie (AV 71)
2022/024	Renonciation DPU - 3 rue Jacques Offenbach (AV 183)

2022/025	Renonciation DPU - 14 rue de l'Orangerie (AV 75)
2022/026	Renonciation DPU - 5 rue de l'Orangerie (AV 81)
2022/027	Renonciation DPU - 3 rue Edgar Degas (AA 78)
2022/028	Renonciation DPU - 32 rue de l'Orangerie (AV 66)
2022/029	Renonciation DPU - 7 rue de l'Orangerie (AV 80)
2022/030	Attribution du marché de la maîtrise d'œuvre pour la construction du double court de tennis couvert > PEPS Architecture
2022/031	Nettoyage et entretien d'espaces verts : choix du prestataire sur devis > Société VALLOIS
2022/032	Marquage au sol : choix du prestataire sur devis > Société AVOMARQ
2022/033	Travaux d'entretien de la voirie PATA 2022 : choix du prestataire sur devis > Société BEAUMONT TP
2022/034	Convention de mise à disposition de locaux communaux

La séance est levée à 23:15